

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

IMPULSION ET
COORDINATION DE LA
POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



PROGRAMME 112

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	20
Opérateurs	39

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains qui, pour certains, connaissent une baisse de leur démographie, une disparition des services essentiels et une perte d'attractivité conséquente. L'orientation de l'action et des moyens de l'Etat vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le plan « Action Cœur de Ville »** : ciblé sur 222 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur 5 ans en provenance de l'État, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts, l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé sur 141 territoires ce programme mobilise 1,3 Md€ sur cinq ans et répond à une double ambition : une ambition économique pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés ; une ambition d'aménagement du territoire car soutenir les entreprises, les ETI industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités, et en impliquant des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working etc).

- **Le programme France Services** : annoncé par le Président de la République le 25 avril dernier le dispositif France Services permettra le déploiement de 300 structures mutualisées au 1^{er} janvier 2020, réseau qui sera densifié d'ici 2022 avec en cible une maison par canton. France Services porte cinq priorités qui visent à renforcer l'offre de services publics de qualité en proximité : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les neuf partenaires socles (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, délivrance de titres, déclarations fiscales, La Poste). Ce déploiement s'appuiera notamment sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) d'ici 2022. L'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées.

- **L'agenda rural** : une mission composée d'élus locaux et de parlementaires a été installée par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour formuler des propositions en vue de

l'élaboration d'un agenda rural. Le rapport de mission, remis en juillet 2019, identifie 200 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. Une attention spécifique sera portée aux petites villes ayant un rôle de centralité dans leur territoire. A l'issue de la remise de ce rapport, un travail interministériel est engagé pour élaborer un plan en faveur des ruralités annoncé à l'automne 2019, et qui sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2020.

Enfin, participent à cette action renforcée au bénéfice des territoires qui en ont le plus besoin, les plans « France Très Haut débit » (100 % des Français équipés en Très Haut Débit d'ici 2022), « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), la mobilisation de la prime à l'aménagement du territoire (PAT), et de l'opérateur Business France.

2- Donner aux collectivités davantage de capacités d'agir et de faire aboutir leurs projets en mettant à leur disposition un nouvel outil, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En fusionnant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) l'ANCT permettra de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités. L'ANCT agira aux profits de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles qu'ils soient urbains ou ruraux, en prenant en compte les spécificités de chacun. L'ANCT apportera **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation sera largement déconcentrée puisque les **préfets de départements seront les délégués territoriaux de l'agence**.

L'Agence interviendra dans le **déploiement de grands programmes nationaux d'intervention**, aménagement numérique et mobile, revitalisation des centres villes, accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle interviendra également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence mettra en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement, l'agence apportera son concours au ministre en charge de l'aménagement du territoire, autorité de coordination interfonds et autorité de coordination du fonds européen de développement régional (FEDER). Elle s'appuie pour ce faire sur les programmes nationaux d'assistance technique interfonds, Europ'act, et Urb'act dont elle est autorité de gestion. Elle coordonnera la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information dédié à la gestion de ces fonds (SI SYNERGIE). Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

3- Inscrire le partenariat avec l'Etat dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue depuis 40 ans un outil essentiel de l'aménagement du territoire. Une nouvelle impulsion a été donnée en 2019 avec le **déploiement des pactes territoriaux de développement**, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes territoriaux visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, ADEME, ANAH, CEREMA, ANRU) mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Au cours de l'année 2019, de tels pactes ont ainsi été conclus dans la Creuse, la Nièvre, les Ardennes, la Sambre Avesnois Thiérache, au niveau régional ont été élaborés les pactes girondin, breton et Pays de la Loire. D'autres pactes sont en préparation et pourront voir le jour en 2020.

Préfigurateurs de ce que sera l'action de l'ANCT, ces pactes mobilisent l'ensemble des ministères mais aussi les grands partenaires de l'Etat comme la Banque des territoires de la Caisse des dépôts. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'Etat dans ces territoires.

Initiés en 2016, **les contrats de ruralité** visent à accompagner les projets des collectivités des territoires ruraux dans leurs projets de développement autour de cinq axes : accès aux services et aux soins, revitalisation des centres-bourgs, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale. Au 30 juin 2019, on comptait 485 contrats de ruralité signés. Plus de 445 M€ ont été consacrés aux contrats de ruralité en 2019.

Le Gouvernement souhaite poursuivre cette dynamique de renouvellement de la contractualisation avec les territoires et collectivités, et l'année 2020 verra la négociation de la **nouvelle génération des contrats de plan Etat Régions (CPER), y compris les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de massifs, pour la période 2021-2027 et des contrats de ruralité**. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit dans le nouveau partenariat que l'État souhaite construire avec les collectivités territoriales pour relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération permettra d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun. Elle privilégiera une approche différenciée : les thématiques contractualisées pourront varier d'une région à une autre, et ces contrats pourront comporter, un volet relatif à l'exercice coordonné des compétences entre l'État et la Région.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les **contrats de redynamisation de site de défense (CRSD)** destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. Huit CRSD resteront actifs sur les années 2020 et suivantes (Châteaudun, Châlons-en-Champagne, Dijon-Longvic, Polynésie française, Varennes-sur-Allier, Luxeuil-les-Bains, Creil et Drachenbronn). La fermeture de l'ancienne base aérienne BA 279 de Châteaudun en 2021 va conduire à la mise en place d'un nouveau CRSD.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
INDICATEUR	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale
INDICATEUR	Effizienz des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire
OBJECTIF	Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale
INDICATEUR	Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public (MSAP) ou à

une maison « France Services »

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission**Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires****INDICATEUR mission****Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,0	-1,9	-1,9	-1,9	-1,9	-1,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique important pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les AFR, quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

La réalisation 2018 porte à un écart de -1,9 le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires par rapport à la moyenne nationale après une année 2017 à -1,0 (valeur révisée). En contexte de reprise, l'écart s'accroît du fait d'une augmentation forte du taux de création d'entreprise en France (le taux passe de 12,4 % à 13,2 % en France métropolitaine de 2015 à 2018) alors qu'elle est stable dans les zones aidées (11,3 % en 2015 et 2018). Si on se restreint au champ de l'industrie, l'écart est plus faible (-0,6 %) et il s'inscrit en baisse : il était de -0,9 % en 2015. Dans le tertiaire, notamment à destination des ménages (commerces, restaurations, etc.), l'écart est bien plus important et s'accroît, du fait d'un différentiel d'évolution démographique. La population des zones prioritaires n'augmente que de 0,2 % par an en moyenne contre 0,5 % en métropole.

La constitution de zonages particuliers doit se conformer à la réglementation européenne en matière d'aides à finalité régionale (AFR) transcrite par le décret n° 2014-758 du 3 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux

zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone AFR et prévoit pour la période 2014-2020 un taux de couverture de 24 % de la population française, contre 18 % pour la précédente période.

Par ailleurs, le dispositif ZRR a été modifié par la loi de finances rectificative de 2015, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017, pour simplifier les critères de classement basés maintenant sur une densité d'EPCI et un revenu médian inférieurs aux médianes nationales, ou sur une évolution très défavorable de la population. Une période transitoire est prévue jusqu'en 2020 pour les communes qui ne sont plus classées avec ces nouveaux critères.

En raison de ces éléments, l'écart du taux de création d'entreprises en zones AFR ou ZRR par rapport à la moyenne nationale devrait être stabilisé à -1,9 en 2020.

INDICATEUR

Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	Nb	26	33	20	20	11	17
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	18	26	42	42	23	31

Précisions méthodologiques

Source des données : Application « PAT » (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Explications sur la construction :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA). La prévision actualisée 2020 s'attache uniquement à consolider les emplois effectivement créés et maintenus.

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

L'effet de levier de la PAT a conduit en 2018 à la création ou au maintien de 33 emplois pour chaque tranche de 100 000 € engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2011. Au total, ce sont 11 421 emplois qui ont été créés ou maintenus.

Les dossiers correspondants aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emploi effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la prévision initiale pour l'année 2019, établie à partir des dossiers ouverts en 2012, est inférieure aux résultats constatés en 2017 et en 2018, en raison d'abandons de projets et de sous-réalisations. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation :

- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 95 emplois par la société Editup en région Hauts-de-France à la suite du placement en redressement judiciaire de la société ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de 152 emplois par la société Roplin en région Nouvelle-Aquitaine à la suite du placement en redressement judiciaire de la société.

S'agissant de 2020, les prévisions initiales s'établissaient à 17 emplois créés ou maintenus par tranche de 100 000 € de PAT attribuées. Néanmoins, de nouveaux abandons de projets conduisent à réévaluer la prévision à 11 emplois créés ou maintenus pour chaque tranche de 100 000 € engagée, soit un total de 4 191 emplois créés ou maintenus. Cette baisse s'explique par des dossiers d'ores et déjà soldés, qui ne donneront pas lieu à la création ou au maintien d'emploi. 14 abandons de projets sont à comptabiliser soit 2 065 emplois qui ne seront pas créés ou maintenus. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation :

- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 100 emplois par la société Saint-Nazaire Aéroprod en région Pays de la Loire à la suite du placement en redressement judiciaire de la société ;

- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de 390 emplois par la société Norske Skog en région Grand Est suite à la cession par l'entreprise du site de production.

Les prévisions 2021 s'établissent à 12 emplois créés ou maintenus par tranche de 100 000 € de PAT attribuées. Cette prévision inclut des dossiers d'ores et déjà soldés, qui ne donneront pas lieu à la création ou au maintien d'emploi. 8 abandons de projets sont à comptabiliser soit 813 emplois qui ne seront pas créés ou maintenus.

2nd sous indicateur :

La cible 2019, prévue au PAP 2018, bâtie à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2012 (près de 850 M€) s'élevait à 23 € investis pour un euro de PAT attribué en 2012. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers dont l'investissement est supérieur aux objectifs initiaux. Parmi les 23 dossiers de PAT, 13 entreprises ont dépassé les objectifs fixés au sein des conventions attributives. La prévision pour l'année 2020, retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés, s'élève désormais à 23 € d'investissements pour 1 € de PAT attribué. Cette baisse s'explique par le nombre important de dossiers non engagés.

OBJECTIF

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public (MSAP) ou à une maison « France Services »

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP ou d'une maison « France Services »	%	68	72	90	80	85	100
Taux de MSAP ou de maison « France Services » abritant plus de 7 partenaires	%	60	71	70	71	75	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 99 départements au 31 décembre 2018, la dynamique du dispositif se mesurant à cette échelle. Ces 2 paramètres, plafond de la population communale et nombre de

départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter finement les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la réalisation 2018, la population du périmètre concerne près de 45 millions d'habitants.

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité en chronodistance des Maisons de services au public (MSAP) ou des Maisons France Services, qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers en tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles sont un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux (dont la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la caisse aux allocations familiales (CAF) ou Pôle emploi.), n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de 20 minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. En 2018, 72 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 97 départements équipés sont à moins de 20 minutes d'une MSAP.

La réalisation de ce sous-indicateur illustre qu'une part croissante de la population se situe dans les zones où les MSAP sont accessibles en moins de 20 minutes. La couverture du dispositif en 2019 devrait permettre à 80 % de la population d'être à moins de 20 minutes d'une MSAP. À noter que 95 % de la population est aujourd'hui à moins de 30 minutes d'une MSAP.

Le deuxième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. En 2018, 71 % des MSAP ont pour partenaires plus de 7 opérateurs. Ce deuxième sous-indicateur, élément plus qualitatif du dispositif, voit sa prévision pour 2019 inchangée par rapport à l'année précédente, du fait d'une stabilisation du dispositif avant la mise en place du réseau France Services. Pour 2020, l'objectif est d'attirer plus de partenaires dans les MSAP et les Maisons France Services afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et leur offrir le panel de services le plus large possible.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – FNADT section locale	0	123 659 804	123 659 804	0
12 – FNADT section générale	0	24 932 694	24 932 694	15 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	54 486 483	0	54 486 483	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	6 000 000	6 000 000	0
Total	54 486 483	154 592 498	209 078 981	15 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – FNADT section locale	0	111 161 252	111 161 252	0
12 – FNADT section générale	0	32 573 072	32 573 072	15 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	54 486 483	0	54 486 483	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	46 925 508	46 925 508	0
Total	54 486 483	190 659 832	245 146 315	15 000 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	0	6 017 842	54 242 179	60 260 021	0
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	0	0	109 422 033	109 422 033	15 733 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	19 932 626	7 480 216	2 304 000	29 716 842	1 005 000
Total	19 932 626	13 498 058	165 968 212	199 398 896	16 738 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	0	6 017 842	75 664 906	81 682 748	0
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	0	0	129 414 589	129 414 589	15 733 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	19 932 626	7 480 216	2 304 000	29 716 842	1 005 000
Total	19 932 626	13 498 058	207 383 495	240 814 179	16 738 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	19 932 626	0	0	19 932 626	0	0
Rémunérations d'activité	13 795 991	0	0	13 795 991	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 890 316	0	0	5 890 316	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	246 319	0	0	246 319	0	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 498 058	54 486 483	0	13 498 058	54 486 483	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 730 216	0	0	7 730 216	0	0
Subventions pour charges de service public	5 767 842	54 486 483	0	5 767 842	54 486 483	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	165 968 212	154 592 498	15 000 000	207 383 495	190 659 832	15 000 000
Transferts aux entreprises	9 750 000	6 000 000	0	19 079 355	18 065 304	0
Transferts aux collectivités territoriales	147 926 212	148 592 498	15 000 000	180 012 140	172 594 528	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	8 292 000	0	0	8 292 000	0	0
Total	199 398 896	209 078 981	15 000 000	240 814 179	245 146 315	15 000 000

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 10000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	200	210	215
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 23800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 quinquies</i>	144	146	151
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 19500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexies</i>	89	90	94
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à</i>	6	6	7

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
530206	<p><i>partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodecies</i></p> <p>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 3800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i></p>	6	6	6
720201	<p>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i></p>	5	5	6
230303	<p>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 140 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i></p>	2	2	2
230609	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de développement prioritaire pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septdecies</i></p>	-	-	1
800302	<p>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265 quinquies</i></p>	1	1	1
520123	<p>Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i></p>	nc	nc	nc
520126	<p>Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i></p>	nc	nc	nc
520402	<p>Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i></p>	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>			
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 81-24°</i>	ε	ε	-
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 5504 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	82	100	nc
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 256 B, 260 A</i>			
Total		555	586	503

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 34415 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
090113	Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B</i>	-	-	1
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre	-	-	ε

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<p>2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>			
050112	<p>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 J</i></p>	-	-	€
040101	<p>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1610 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i></p>	€	€	€
090101	<p>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 24386 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i></p>	€	€	€
Total		7	7	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
090104	<p>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 34415 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i></p>	7	7	7
090113	<p>Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B</i></p>	-	-	1
040112	<p>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>	-	-	€
050112	<p>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération</p>	-	-	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<p>de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 J</i></p>			
040101	<p>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1610 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i></p>	€	€	€
090101	<p>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 24386 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i></p>	€	€	€
Total		7	7	8

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	123 659 804	123 659 804	0	111 161 252	111 161 252
12 – FNADT section générale	0	24 932 694	24 932 694	0	32 573 072	32 573 072
13 – Soutien aux Opérateurs	0	54 486 483	54 486 483	0	54 486 483	54 486 483
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	6 000 000	6 000 000	0	46 925 508	46 925 508
Total	0	209 078 981	209 078 981	0	245 146 315	245 146 315

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

La création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) entraîne le transfert des emplois et des crédits de personnels du programme 112 au programmes 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " et à l'opérateur ANCT. Les détails de ces transferts sont présentés dans la partie " évolution du périmètre du programme ".

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 990 140	+244 712	+2 234 852	+28 708 455	+28 708 455	+30 943 307	+30 943 307
Création de l'ANCT - emploi de soutien du MCT pour le CGET	217 ▶	+74 442	+34 294	+108 736			+108 736	+108 736
Création de l'ANCT - transferts des personnels de l'agence du numérique (hors French tech)	134 ▶	+1 812 427	+162 877	+1 975 304			+1 975 304	+1 975 304
Création de l'ANCT - SCSP et ETP de l'EPARECA	134 ▶				+5 837 301	+5 837 301	+5 837 301	+5 837 301
Création de l'ANCT - création de l'agence comptable	156 ▶	+103 271	+47 541	+150 812			+150 812	+150 812
Création de l'ANCT - fonctions support	147 ▶				+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000
Création de l'ANCT - transferts des personnels de l'agence du numérique - Coûts périphériques	218 ▶				+156 720	+156 720	+156 720	+156 720
Création ANCT : transfert des emplois du CGET	112 ▶				+20 314 434	+20 314 434	+20 314 434	+20 314 434
Transferts sortants		-20 331 620	-2 438 163	-22 769 783	-2 705 500	-2 204 860	-25 475 283	-24 974 643
Gouvernance des pôles de compétitivité	▶ 134				-1 910 833	-1 910 833	-1 910 833	-1 910 833
création action PITE Guyane	▶ 162				- 794 667	- 294 027	- 794 667	- 294 027
Création ANCT : emplois relatifs à	▶ 216	-1 727 119	- 728 230	-2 455 349			-2 455 349	-2 455 349

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
l'élaboration et au suivi de la politique de l'État								
Création ANCT : transfert des emplois du CGET	► 112	-18 604 501	-1 709 933	-20 314 434			-20 314 434	-20 314 434

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2	+313
Création de l'ANCT - emploi de soutien du MCT pour le CGET	217 ►	+2	
Création de l'ANCT - transferts des personnels de l'agence du numérique (hors French tech)	134 ►		+28
Création de l'ANCT - SCSP et ETP de l'EPARECA	134 ►		+43
Création de l'ANCT - création de l'agence comptable	156 ►		+2
Création ANCT : transfert des emplois du CGET	112 ►		+240
Transferts sortants		- 270	
Création ANCT : emplois relatifs à l'élaboration et au suivi de la politique de l'État	► 216	-30	
Création ANCT : transfert des emplois du CGET	► 112	- 240	

Le programme 112 fait l'objet de plusieurs mesures de transferts, notamment dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 font l'objet de transferts entrants à hauteur de 75 ETPT (+4 hors plafond) et de 2 234 852 €, se décomposant comme suit :

- 1 975 304 € (1 812 427 € de crédits hors CAS pensions et 162 877 € de crédits CAS pensions) et 28 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », suite au transfert de l'Agence du numérique et des fonctions support correspondantes dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- 108 736 € (74 442 € de crédits hors CAS pensions et 34 294 € de crédits CAS pensions) et 2 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Ces crédits correspondent aux emplois transférés en 2018 par le programme 129 suite au rattachement du CGET au ministère de la Cohésion des territoires. Ces emplois sont transférés dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- 150 812 € (103 271 € de crédits hors CAS pensions et 47 541 € de crédits CAS pensions) et 2 ETPT en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » au titre de la création de l'agence comptable de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Ils font également l'objet d'un transfert sortant, à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » à hauteur de 30 ETPT et de 2 455 349 € (1 727 119 € de crédits hors CAS pensions et 728 230 € de crédits CAS pensions), dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Au total, le solde des transferts entrants et sortants sur le programme 112 s'élève à +45 ETPT et -220 497 € de crédits de titre 2.

Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 font l'objet de transferts entrants à hauteur de 8 394 021 € en AE et CP, se décomposant comme suit

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 43 ETPT (plus 4 hors plafond) et 5 837 301 € en AE et CP en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulation ». Ces crédits correspondent au transfert de la subvention pour charges de service public accordée à l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.
- 2 400 000 € en AE et CP en provenance du programme 147 « Politique de la ville » au titre du regroupement des crédits de fonctionnement dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ces crédits correspondent aux dépenses liées à la communication, aux études et aux systèmes d'information ;
- 156 720 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre des frais de fonctionnement de l'Agence du numérique, dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Les crédits hors titre 2 font également l'objet de transferts sortants à hauteur de 2 705 500 € en AE et 2 204 860 € en CP, se décomposant comme suit :

- -794 667 € en AE et -294 027 € en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » au titre de la création du PITE Guyane.
- -1 910 833 € en AE et CP à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulation » au titre du regroupement des pôles de compétitivité.

Au total, le solde des transferts entrants et sortants sur le programme 112 s'élève à +5 688 521 € en AE et +6 189 161 € en CP de crédits hors titre 2.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	14	0	-14	0	0	0	0	0
Catégorie A	41	0	-43	0	+2	0	+2	0
Catégorie B	15	0	-15	0	0	0	0	0
Catégorie C	27	0	-28	0	+1	0	+1	0
Contractuels	168	0	-168	0	0	0	0	0
Total	265	0	-268	0	+3	0	+3	0

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	0	0	0,00	2	0	1,00	2,00
Catégorie B	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Catégorie C	0	0	0,00	1	0	1,00	1,00
Contractuels	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Total	0	0	0,00	3	0	1,00	3,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	265	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	265	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0
12 – FNADT section générale	0
13 – Soutien aux Opérateurs	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0
Total	0

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	13 795 991	
Cotisations et contributions sociales	5 890 316	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
- Civils (y.c. ATI)		
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	5 890 316	
Prestations sociales et allocations diverses	246 319	
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	19 932 626	
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	19 932 626	
FDC et ADP prévus en T2		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	0,00
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,00

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Contractuels	0	0	0	0	0	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Total						0	0

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
11- FNADT section locale	1 244 580 000	1 072 768 799	970 610 639		3 527 074	
CPER 2007-2014	1 244 580 000	1 072 768 799	970 610 639		3 527 074	

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
11- FNADT section locale	754 900 300	485 564 837	298 215 053	112 461 313	101 274 631	
CPER 2015-2020	754 900 300	485 564 837	298 215 053	112 461 313	101 274 631	

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

104 801 705

La génération des contrats de projets 2007-2014 n'appelle plus de nouveaux engagements depuis le début de l'année 2015. Sur le programme 112, le taux d'engagement des CPER 2007-2014 atteint presque 87 % du montant contractualisé, tel qu'il est issu de la révision à mi-parcours des CPER (1 234 793 000 € après révision, contre 1 244 580 000 € contractualisés initialement). Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2014. A ce titre, il est estimé qu'après 2020 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élève à 16,1 M€. Ce montant résulte de la différence entre les montants engagés et les montants payés jusqu'à fin 2019 et prend en compte les retraits d'engagements qui sont déjà intervenus pour les projets soldés à moindre coût. Il ne prend cependant pas en compte les retraits d'engagements qui pourraient intervenir en 2020 et dans les années à venir. Dès 2020, une enveloppe de 3 527 074 € est réservée au paiement de ces restes à payer.

S'agissant de la génération de contrats de plan 2015-2020, un montant de 112 461 313 € en AE est envisagé pour l'engagement des dossiers des volets numériques et territoriaux des CPER et des contrats de convergence et de transformation sur le programme 112. En CP, le montant total de 101 274 631 € est réparti entre 69 726 673 € pour couvrir les engagements antérieurs à 2020 et 31 547 958 € pour les engagements de l'année 2020. La maquette

intègre la clause de revoyure des CPER conclue en 2016 pour un montant supplémentaire de 29,47 M€ (dont 15 M€ de crédits nouveaux et 14,47 M€ de crédits de droits communs).

Les crédits affichés comprennent également les crédits accordés au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT).

Au total, les crédits affectés aux CPER et au CCT, toutes générations confondues, représenteront en 2020 58 % en AE et 45 % en CP des crédits hors titre 2 du programme 112.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
428 204 534	0	5 857 253	7 664 910	388 031 710

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
388 031 710	134 057 290 15 000 000	93 983 719	63 267 886	96 286 214
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
209 078 981 15 000 000	111 089 025 0	33 760 279	2 774 780	65 591 498
Totaux	260 146 315	127 743 998	66 042 666	161 877 712

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
49.6%	15.1%	1.2%	29.3%

La couverture des engagements 2020 nécessite un montant de 111,09 M€ en CP dès 2020, soit un taux de couverture de 52 % dès la première année d'engagement.

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2020	CP 2020 sur engagements 2020	Clé d'ouverture 2020
Prime d'aménagement du territoire	6 000 000	554 325	9 %
FNADT CPER	123 659 804	34 907 505	28 %
FNADT hors CPER	24 932 694	21 698 106	87 %
Agence nationale de la cohésion des territoires	49 686 483	49 686 483	100 %
Opérateur Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
Total	209 078 981	111 646 419	53 %

La consommation prévisionnelle en 2020 des CP sur engagements 2020 s'élève à 111 646 419 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés.

En revanche, les subventions pour le financement des Maisons France Services ou des Maisons de service au public, les versements de subventions pour charges de service public versées à l'Agence nationale de cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Le montant de 133 499 896 € de CP mobilisé en 2020 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 17 510 979 € ;
- contrats de projets État-région 2007-2014 et 2015-2020 pour 76 253 747 € ;
- contrats de ruralité pour 26 618 478 € ;
- pacte État-métropoles pour 2 241 726 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 10 874 966 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 permet de couvrir plus de 35 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2020. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 24 % de leur montant en 2021, 16 % en 2022 et 25 % sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2019, figurant dans le tableau d'échéancier ci-dessus, est obtenue par différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2019, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2018 et des AE ouvertes en 2019, et le niveau maximal des CP à consommer en 2019, soit le montant des CP ouverts en 2019. Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 59,1%**FNADT section locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	123 659 804	123 659 804	0
Crédits de paiement	0	111 161 252	111 161 252	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	123 659 804	111 161 252
Transferts aux collectivités territoriales	123 659 804	111 161 252
Total	123 659 804	111 161 252

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER (2007-2014 et 2015-2020), des Pactes de développement territorial (contrat du Calais, soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, etc.) et des contrats de convergence et de transformation. Ces crédits représentent 123 659 804 € en AE et 111 161 252 € en CP.

Le Gouvernement souhaite poursuivre cette dynamique de renouvellement de la contractualisation avec les territoires et collectivités, et l'année 2020 verra la négociation de la nouvelle génération des contrats de plan État-Région (CPER), y compris les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de massifs, pour la période 2021-2027 et des contrats de ruralité. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit dans le nouveau partenariat que l'État souhaite construire avec les collectivités territoriales pour relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Contrats de projets et contrats de plan État-région (générations 2007-2014 et 2015-2020) – 107 928 313 € en AE et 100 596 705 € en CP

Les AE prévues en 2020 sont destinées à financer les projets contractualisés dans les contrats de plan 2015-2020, en particulier dans le cadre des volets territoriaux qui visent à accompagner les dynamiques territoriales en tenant compte des spécificités des territoires. Sont ainsi concernés :

- Les interventions en faveur des territoires les plus fragiles, confrontés à des problématiques spécifiques, urbaines comme rurales : sont ainsi soutenus le renforcement des liens entre les territoires urbains et ruraux, les territoires vulnérables en raison des restructurations socio-économiques, la revitalisation des centres-bourgs (situés au carrefour des problématiques des villes petites et moyennes, des territoires ruraux et périurbains et des services publics) ;
- L'accompagnement à la structuration des coopérations territoriales (métropolitaines, transfrontalières, etc.) et des territoires de projets (pôles métropolitaines, etc.) ;
- Le soutien à des dynamiques de développement local, dans le domaine des coopérations économiques, du patrimoine naturel et culturel, de l'innovation, en particulier dans le cadre de la démarche « territoires catalyseurs d'innovation ». Celle-ci repose sur l'expérimentation et le déploiement d'un bouquet de solutions

nouvelles (technologiques, organisationnelles, etc.), sur les champs du développement, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durables, dans les lieux « grandeur nature » ;

- L'appui financier ou opérationnel à l'ingénierie territoriale, en particulier dans les territoires les moins dotés ;
- Le soutien aux territoires ruraux : les projets s'inscrivant dans ce cadre ont pour objectif, notamment en lien avec les dynamiques intercommunales, de soutenir l'offre de services et d'équipements au sein de ces territoires, confrontés à l'éloignement des pôles de centralité, à une faible densité, et un vieillissement de population ;
- Les services au public, l'accès aux soins et le numérique, en tant que levier pour réduire les disparités territoriales : le développement de l'offre et de l'accessibilité physique (maisons de santé pluridisciplinaires, pôles de santé, etc.) et numérique (télémédecine, e-santé, etc.) aux services publics constitue un enjeu particulier pour les territoires périurbains et ruraux confrontés à une couverture inégale dans ce domaine, à travers notamment le renforcement des usages numériques comme outil de développement transversal à l'ensemble des interventions ;
- L'accompagnement des coopérations territoriales structurantes et des dynamiques de territoires : la structuration de ces actions de coopération est soutenue dans ses différentes dimensions (gouvernance et ingénierie notamment), pour renforcer les dynamiques territoriales générées par les projets et par la mise en œuvre de coopérations entre collectivités (coopérations métropolitaines, transfrontalières, etc.) ;
- La gestion intégrée du littoral : les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance sur l'évolution du littoral, la protection du milieu marin, ou encore la gestion intégrée des zones côtières ;
- L'appui à l'ingénierie territoriale : ces actions permettent d'apporter aux acteurs territoriaux, notamment les moins outillés, des moyens dédiés pour l'observation et la connaissance des territoires et la mise en œuvre des politiques d'aménagement (observatoires, systèmes d'information géographique, études, plate formes et centres de ressources, etc.) ;
- Le lancement des actions prévues dans les conventions interrégionales relatives au développement des massifs montagneux, pilotées par les commissariats à l'aménagement des massifs, et des sillons fluviaux.

En CP, les montants prévus en 2020 se répartissent ainsi : 22 385 663 € pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2020 sur les CPER 2015-2020, soit un taux de couverture de 20 % des engagements de l'année, et 78 211 042 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2020.

Pactes de développement territorial – 11 198 491 € en AE et 6 359 547 € en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. A l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

11 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis ;
- contrat de développement territorial de l'Amiénois ;
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne ;
- contrat triennal de Strasbourg ;
- pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier ;
- contrat d'action publique pour la Bretagne ;
- contrat d'avenir Pays de la Loire ;
- pacte de développement de la Nièvre ;
- pacte Ardennes ;
- plan particulier pour la Creuse.

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique,

développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

Contrats de convergence et de transformation - 4 533 000€ en AE et 4 205 000 € en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des plans de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des 5 DROM et l'Etat. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et transformation (CCT), dont la première génération porte sur la période 2019-2022. Signés le 8 juillet 2019, ces contrats se substituent aux contrats de plan Etat-région (CPER 2015-2020) des 5 DROM. Ils intègrent des projets issus des Assises des outre-mer et retenus dans le Livre Bleu des outre-mer.

Conformément au mandat de négociation, les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération interterritoriale.

ACTION n° 12 11,9%

FNADT section générale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 932 694	24 932 694	15 000 000
Crédits de paiement	0	32 573 072	32 573 072	15 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 932 694	32 573 072
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	24 932 694	32 573 072
Total	24 932 694	32 573 072

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Maisons France Services - 18 500 000 € en AE et CP.

Ces crédits seront employés pour le déploiement du programme France Services qui permettra à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. À horizon fin 2021, chaque Français doit ainsi pouvoir accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, les centres d'accès aux droits, le ministère de l'intérieur, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocation familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole). Les 300 premières maisons seront labellisées pour le 1^{er} janvier 2020, l'objectif étant d'avoir un maillage d'au moins une maison par canton à fin 2021. Les Maisons de services au public (MSAP) qui sont au niveau de qualité de service exigée par France Services pourront obtenir ce nouveau label dès le 1^{er} janvier. Les autres auront deux ans pour renforcer leur qualité de service et obtenir le label France Services. A défaut le label MSAP leur sera retiré au 31 décembre 2021.

Pour les années 2019-2022, un nouveau plan de financement, reposant sur une convention-cadre avec les opérateurs, est en cours de finalisation. Il tient compte du plan de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures transmises par les préfetures. Un fonds de concours de 15 M€ est prévu à ce titre.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 2 876 838 € en AE et 6 250 337 € en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. Une dizaine de contrats sont encore actifs dont Dijon-Longvic, Châlons-en-Champagne et Varennes-sur-Allier.

Les CP prévus correspondent, pour 4 280 867 € aux contrats de restructuration des sites de défense relatifs à la loi de programmation 2009-2014 et pour 1 969 470 € aux sites retenus dans la loi de programmation militaire 2014-2019.

Revitalisation des centres-bourgs – 860 849 € en CP

Le Gouvernement a lancé en 2014 un plan visant à conforter la présence de 54 centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et les zones périurbaines. Les bourgs sont des pôles de centralité dont les fonctions doivent être renforcées par une offre de logements, d'équipements et de services adaptée aux besoins des habitants. Un montant de 860 849 € en CP en 2020 couvrira les paiements sur engagements antérieurs qui financent des opérations d'ingénierie de revitalisation des centres-bourgs..

Soutien aux associations – 1 388 000 € en AE et CP dont 694 000 € portés par l'ANCT (cf. partie opérateur)

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

A ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 2 861 856 € en AE et 6 267 886 €

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2020. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. De plus, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2020 (comités interministériels passés).

ACTION n° 13 26,1%**Soutien aux Opérateurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	54 486 483	54 486 483	0
Crédits de paiement	0	54 486 483	54 486 483	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	54 486 483	54 486 483
Subventions pour charges de service public	54 486 483	54 486 483
Total	54 486 483	54 486 483

Agence nationale de la cohésion des territoires - 49 686 483 € en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Business France – 4 800 000 € en AE et CP

L'agence Business France, opérateur né de la fusion au 1er janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation, etc.).

ACTION n° 14 2,9%**Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 000 000	6 000 000	0
Crédits de paiement	0	46 925 508	46 925 508	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	6 000 000	46 925 508
Transferts aux entreprises	6 000 000	18 065 304
Transferts aux collectivités territoriales		28 860 204
Total	6 000 000	46 925 508

Prime d'aménagement du territoire – 6 000 000 € en AE et 18 065 304 € en CP

Un transfert de 6 M€ en AE et 18 M€ en CP est prévu pour le financement de la Prime d'aménagement du territoire et des territoires d'industrie.

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Il a été refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020. Il est désormais encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME, pour lesquelles l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs.

En CP, les crédits prévus pour la PAT permettront d'une part de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020 et d'autre part de verser, conformément aux textes réglementaires en vigueur, une avance aux dossiers primés en 2020, pour les entreprises qui en font la demande.

Contrats de ruralité - 26 618 478 € en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, constituent un outil contractuel qui assure le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonne l'action publique et mobilise l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019 la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats.

Pacte Etat-métropoles - 2 241 726 € en CP

Le pacte Etat-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2020 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	0	0	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	0	0	4 800	4 800
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	0	0	49 686	49 686
Subvention pour charges de service public	0	0	49 686	49 686
Total	0	0	54 486	54 486
Total des subventions pour charges de service public	0	0	54 486	54 486
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

L'agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, ce qui explique l'absence d'informations pour l'année 2019. Le programme 112 verse par ailleurs une subvention pour charges de service public (SCSP) à hauteur de 4,8 M€ en AE et en CP à Business France, agence chargée d'aider les petites et moyennes entreprises de taille intermédiaire à mieux se projeter à l'international et à attirer d'avantage d'investissements étrangers en France pour y créer ou y reprendre des activités créatrices d'emplois. Cette SCSP était de 5 767 842 € en LFI 2019 mais n'avait pas été renseignée dans le PAP 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires							327	4		
Total							327	4		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	327
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	327

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP

Aucun opérateur n'était, jusqu'au PLF 2020, rattaché au programme 112, ce programme ne disposait donc pas d'un plafond d'emplois opérateurs. Avec la création de l'ANCT qui lui est rattaché et qui est doté de 327 ETPT, le programme 112 dispose désormais d'un plafond d'emplois opérateurs législatif de 327 ETPT.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANCT - AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, ce qui explique l'absence d'informations sur les données 2019. Cette agence intègre trois entités : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit, couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique). Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire. Elle facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, l'Agence :

- apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- favorise la coopération entre les territoires et la mise à disposition de compétences de collectivités territoriales et de leurs groupements au bénéfice d'autres collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- centralise et partage les informations relatives aux projets d'aménagement et de cohésion des territoires, dont elle a connaissance ;
- soutient les réseaux associatifs ;
- assure une mission de veille et d'alerte auprès des administrations ainsi que des opérateurs publics et privés sur les impacts territoriaux de leurs décisions en matière de cohésion et d'équité territoriales.

Elle pilote des programmes nationaux territorialisés, assure ainsi la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires et organise la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes. La subvention pour charges de service public de l'ANCT comprend le financement des éléments suivants :

- financement de dépenses d'ingénierie dans les territoires dans le cadre des programmes portés par l'agence tels que territoires d'industrie, action cœur de ville, petites centralités ou la mise en place de l'agenda rural ;
- financement de la masse salariale et du fonctionnement de la structure (dépenses liées à la communication, à la logistique, aux systèmes d'information, etc) ;
- financement d'études dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la Politique de la ville. Ces crédits s'inscrivent dans les missions de prospectives et d'évaluation données à l'ANCT afin d'identifier les enjeux et de proposer de nouvelles orientations pour le développement des territoires dans un avenir à moyen et long terme ;
- financement des dépenses relatives au programme européen en lien avec les fonctions d'autorité de gestion confiées à l'ANCT par le Gouvernement. Ces financements se composent :
 - d'une part, des contreparties dues par l'État aux programmes interrégionaux de coopération territoriale européenne (CTE), des dépenses d'animation des partenariats entre acteurs français concernés par les programmes CTE, ainsi que des dépenses correspondant aux contrôles effectués sur la certification des dépenses éligibles aux différents programmes CTE.
 - d'autre part, des crédits nécessaires au titre du développement, de la maintenance corrective et évolutive et de l'hébergement des systèmes d'information de gestion et de suivi des fonds européens (PRESAGE pour la génération 2007-2013 et SYNERGIE pour la génération 2014-2020), géré par l'ANCT à partir du 1^{er} janvier 2020.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	49 686	49 686
Subvention pour charges de service public	0	0	49 686	49 686
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	49 686	49 686

L'agence ne sera financée que par une subvention pour charges de service public du programme 112.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		331,00
– sous plafond		327,00
– hors plafond		4,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les 331 ETPT (dont 4 hors plafond) se décomposent comme suit :

- 238 ETPT en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » correspondant aux agents du Commissariat général à l'égalité des territoires transférés à l'ANCT.
- 28 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », suite au transfert de l'Agence du numérique et des fonctions support correspondantes dans le cadre de la création de l'ANCT.
- 2 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Ces crédits correspondent aux emplois transférés en 2018 par le programme 129 suite au rattachement du CGET au ministère de la Cohésion des territoires. Ces emplois sont transférés dans le cadre de la création de l'ANCT.
- 2 ETPT en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » au titre de la création de l'agence comptable de l'ANCT.
- 43 ETPT (plus 4 hors plafond) en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulation », correspondent au transfert des emplois de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) dans le cadre de la création de l'ANCT.
- 14 ETPT en provenance de l'Agence de services et de paiements (ASP) dans le cadre de la réinternalisation à l'ANCT de la gestion du SI Synergie (fonds européens).

